ECOLE DE KROAS SALIOU A PLOUZANE

VIDE-GRENIER

DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019

9h00 – 17h00

Salle de TREMAIDIC à PLOUZANE

Bulletin d'inscription

Nom ..... Prénom .....
Adresse .....
.....
Téléphone ..... Profession .....
Mail obligatoire .....
Carte d'identité n° ..... Délivrée à .....

Emplacement linéaire : 3,50 € le mètre et 10,00€ les 3 mètres.

Nombre de mètre réservé : .....
Soit un total de : ..... €
Portant gratuit (non fourni et nombre limité dans la salle) : OUI NON

Coupon à retourner obligatoirement avant le mardi 12 novembre 2019, avec le chèque libellé à l'ordre de l'Association KROAS SALIOU BOUGE (KSB), à

Madame MÉNARD Karine
38, rue Xavier de Langlais
29280 PLOUZANE

Contact : k.menard@hotmail.fr / ☎ 06.10.67.91.49

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Organisé par l'Association KROAS SALIOU BOUGE

Dimanche 17 novembre 2019, salle de Trémaïdic à Plouzané

Article 1 : L'accueil des exposants aura lieu à la salle de Trémaïdic, de 7h00 à 9h00, **sur présentation d'une pièce d'identité.** Passé 9h00 ; le comité organisateur se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent, sans qu'il ne puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement d'aucune sorte.
Les exposants s'engagent à recevoir le public **sur l'intégralité de la plage horaire** du Vide Grenier, du 9h00 à 17h00.

Article 2 : Le comité organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 3 : Les transactions ne peuvent se faire que dans les emplacements alloués par le comité organisateur et préalablement réservé.

Article 4 : Tous les articles déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vol, ou autres préjudices.

Article 5 : La restauration et la vente de boissons sur le site de la manifestation se feront exclusivement par le comité organisateur.

Article 6 : Tout désistement après le mercredi 13 novembre 2019 n'engendrera aucune sorte de remboursement.

Article 7 : Les exposants qui le souhaitent auront la possibilité de laisser leurs invendus au profit d'associations caritatives.

Bulletin à retourner signer, accompagné du règlement (chèque ou espèces) avant le mardi 12 novembre 2019.

Date : ..... Signature : .....

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique